



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Commerce

Question écrite n° 18116

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, concernant le projet de loi relatif au code de commerce déposé le 13 juillet 1993. Ce texte a été voté en première lecture par le Sénat le 14 octobre 1993. Or, à ce jour, il n'est toujours pas venu en discussion devant l'Assemblée nationale. Ce projet de loi permet, en partie, de lutter contre la concurrence déloyale. Les mesures qu'il prévoit sont attendues avec impatience par de nombreuses professions telles que les hôteliers, cafetiers et restaurateurs qui sont souvent les premières victimes de pratiques commerciales déloyales. Il lui demande s'il entend intervenir pour que ce projet de loi vienne en discussion devant l'Assemblée nationale à la prochaine session d'automne.

### Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le projet de loi relatif au code de commerce a été voté par le Sénat le 14 octobre 1993. Transmis ensuite à l'Assemblée nationale, ce texte a été, en l'état, rejeté par la commission des lois et n'a donc pas été examiné en séance. Le Gouvernement n'en reste pas moins attaché à cette tâche de codification dont il attend qu'elle facilite l'accès des entreprises et des commerçants au droit qui les régit. Aussi souhaite-t-il que les critiques qui ont été formulées à l'encontre du projet qu'il a présenté puissent donner lieu à des amendements susceptibles de permettre à l'Assemblée nationale d'en reprendre l'examen.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18116

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1994, page 4548

**Réponse publiée le :** 20 mars 1995, page 1543